

**Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée du Conseil d'administration
tenue le mercredi 25 novembre 2020**



**Province de Québec
Régie incendie Nord Ouest Laurentides**

Procès-verbal de la séance du conseil d'administration de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides tenue le mercredi 25 novembre 2020 à 10h30 à la salle de communautaire d'Amherst située au 122 rue St-Louis à Amherst, Québec, suite à l'affichage d'un avis public conformément aux articles 145.1 et 434 du *Code municipal du Québec*, à laquelle sont présents à la conférence téléphonique tel que prévu et approuvé par décret du gouvernement du Québec en raison de la pandémie du COVID-19, madame et messieurs les conseillers, maires(se) respectifs des municipalités ci-après mentionnées :

Yves Duval, substitut
Marc Poirier, délégué
Évelyne Charbonneau
Maurice Plouffe
Steve Perreault
Michel Richard, substitut
Richard Pépin, substitut
Michel Bédard, substitut

Amherst
Arundel
Huberdeau
La Conception
Lac-Supérieur
La Minerve
Montcalm
Saint-Faustin-Lac-Carré

Formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Évelyne Charbonneau, mairesse de la Municipalité d'Huberdeau.

Le chef de division opérations monsieur Mario Levert et la secrétaire-trésorière madame Yanik Lapointe sont aussi présents. Assiste à la séance par visioconférence « Zoom » monsieur Benoît Martel.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La présidente, madame Évelyne Charbonneau, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance, il est 10h30.

Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée du Conseil d'administration
tenue le mercredi 25 novembre 2020



2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-11-425

Il est proposé par monsieur Marc Poirier
appuyé par monsieur Michel Richard
résolu unanimement des membres présents;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 septembre 2020
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 9 octobre 2020
5. ~~Renouvellement de l'entente intermunicipale de la Régie-reporté~~
6. Élection d'un (e) président (e) pour l'année 2021
7. Élection d'un (e) vice-président (e) pour l'année 2021
8. Calendrier des séances du conseil d'administration pour l'année 2021
9. Formation des pompiers pour l'année 2021
10. Appel d'offres pour l'achat d'habit de combat pour 2021
11. Affichage pour le poste de secrétaire au greffe
12. Formation 2019 de lieutenants
13. Prolongation du contrat de communication INFO-PAGE
14. Fin d'emploi du pompier Benoît Prévost
15. Départ du pompier Pierre-Alexandre Chassé
16. Fin d'emploi de l'employé n° 220035
17. Approbation de la liste des incompressibles pour 2021
18. Approbation de la liste des comptes à payer et des déboursés
19. Varia ou période de questions
20. Levée de la séance



3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 17 SEPTEMBRE 2020

2020-11-426

Il est proposé par monsieur Richard Pépin
appuyé par monsieur Marc Poirier
résolu unanimement des membres présents;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie tenue le 17 septembre 2020, soit adopté.

ADOPTÉE

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 9 OCTOBRE 2020

2020-11-427

Il est proposé par monsieur Marc Poirier
appuyé par monsieur Michel Richard
résolu unanimement des membres présents;

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'administration de la Régie tenue le 9 octobre 2020 soit adopté.

ADOPTÉE

5. RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DE LA RÉGIE

Point reporté

**Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée du Conseil d'administration
tenue le mercredi 25 novembre 2020**



6. ÉLECTION D'UN(E) PRÉSIDENT(E) POUR L'ANNÉE 2021

2020-11-429

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujéti aux articles 468 et suivant de la *Loi sur les cités et ville* et des articles 579 et suivant du *Code municipal du Québec* pour conclure une entente relative à la mise en place d'un service de sécurité incendie sur tout le territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 de l'entente établissant la présente Régie, prévoit que les délégués et/ou substituts du conseil d'administration proviennent des conseils des municipalités parties à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujéti à l'article 586 du *Code municipal du Québec* concernant la nomination d'un président et que ce mandat a une durée d'un an et est renouvelable;

CONSIDÉRANT QUE madame Evelyne Charbonneau est la seule candidate à se présenter;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur Marc Poirier
appuyé par monsieur Yves Duval
résolu unanimement des membres présents;

QUE le conseil d'administration nomme à titre de présidente de la Régie pour l'année 2021 madame Evelyne Charbonneau pour un mandat d'un an.

QUE la secrétaire-trésorière soit autorisée à effectuer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE



7. ÉLECTION D'UN VICE-PRÉSIDENT POUR L'ANNÉE 2021

2020-11-430

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujéti aux articles 468 et suivant de la *Loi sur les cités et ville* et des articles 579 et suivant du *Code municipal du Québec* pour conclure une entente relative à la mise en place d'un service de sécurité incendie sur tout le territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 de l'entente établissant la présente Régie, prévoit que les délégués et/ou substituts du conseil d'administration proviennent des conseils des municipalités parties à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujéti au règlement no. 012-2019 sur les *Règles de régie interne des séances du conseil d'administration de la Régie*;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement prévoit la nomination d'un vice-président dans l'impossibilité ou l'absence du président, et que son mandat soit d'un an et est renouvelable;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Richard est le seul candidat à se présenter;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur Marc Poirier
appuyé par monsieur Yves Duval
résolu unanimement des membres présents;

QUE le conseil d'administration nomme à titre de vice-président de la Régie monsieur Michel Richard pour un mandat d'un an.

QUE la secrétaire-trésorière soit autorisée à effectuer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE



8. CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'ANNÉE 2021

2020-11-431

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujéti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 597 du *Code municipal du Québec*, la Régie incendie Nord Ouest Laurentides doit déposer un calendrier des séances de son conseil d'administration pour l'année 2021;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par monsieur Maurice Plouffe
appuyé par monsieur Yves Duval
et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides tiendra ses séances pour l'année 2021 dans la salle de conférence de ses bureaux administratifs située au 881 route 117, Saint-Faustin-Lac-Carré à 10h30 aux dates suivantes;

Calendrier des séances du conseil d'administration pour l'année 2021 :

Jour	Date
Lundi	18 janvier 2021
Jeudi	18 mars 2021
Jeudi	15 avril 2021
Jeudi	20 mai 2021
Jeudi	17 juin 2021
Jeudi	19 août 2021
Jeudi	16 septembre 2021
Mercredi	24 novembre 2021

ADOPTÉE



9. FORMATION DES POMPIERS POUR L'ANNÉE 2021

2020-11-432

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujéti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide financière pour la formation des pompiers prévoit les exigences de formation pour « les pompiers des services de sécurité incendie » afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'EN décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie Nord Ouest Laurentides désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie Nord Ouest Laurentides prévoit la formation de pompiers pour le programme Pompier I et des spécialités selon le tableau suivant au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée du Conseil d'administration
tenue le mercredi 25 novembre 2020**



Nombre de candidats à former en 2021

Formation - 2021	Nombre de candidats
Pompier 1 section 1	7
Pompier 1 section 2	13
Appareil d'élévation	2
Officier 2	1
Premiers soins	35
Autopompe	2
Désincarcération	3
Off 1 avec SST 1 gestion personnel	3
Officier 1 opérations	3

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie Nord Ouest Laurentides doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Laurentides en conformité avec l'article 6 du programme;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Michel Richard appuyé par monsieur Richard Pépin et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE la Régie est autorisée à présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC.

QUE le conseil d'administration autorise le directeur à effectuer le suivi de la présente résolution.

QUE le conseil d'administration autorise la présidente et/ou la secrétaire-trésorière à signer ladite résolution et de procéder au suivi de ce dossier.

ADOPTÉE



10. APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT D'HABIT DE COMBAT POUR 2021

2020-11-433

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujéti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE le directeur est autorisé à faire une demande d'appel d'offres sur invitation selon la politique d'approvisionnement en biens et services de la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie est autorisée à lancer un appel d'offres pour les habits de combat pour l'année 2021 selon un processus établi jusqu'à un maximum de 20 habits de combat par année selon la résolution 013-2017;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Michel Richard
appuyé par monsieur Yves Duval
et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le directeur soit et est autorisé à aller en appel d'offres sur invitations pour cinq (5) habits de combat pour l'année 2021 et ce, tel que prévu au budget.

QUE le conseil d'administration autorise le directeur à procéder au suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE



11. **AFFICHAGE POUR LE POSTE DE SECRÉTAIRE AU GREFFE**

2020-11-434

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire au greffe a remis sa démission en date du 9 septembre 2020 et que le poste est vacant depuis le 13 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'aller en affichage pour combler ledit poste;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Steve Perreault
appuyé par monsieur Maurice Plouffe
résolu unanimement des membres présents;

QUE le conseil d'administration autorise la direction à procéder à l'affichage du poste de la secrétaire au greffe à raison de 28 heures par semaine réparti sur 4 jours.

QUE ledit poste soit affiché comme étant un poste à temps partiel;

ADOPTÉE



12. FORMATION 2019 DES LIEUTENANTS

2020-11-435

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujéti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide financière pour la formation des pompiers prévoit les exigences de formation pour « les pompiers des services de sécurité incendie » afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie Nord Ouest Laurentides désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme les candidats doivent réussir leur examen;

CONSIDÉRANT QUE les lieutenants Marc-André Bélanger, Jean-René Duplessis, et Clément Gauthier ont suivi la formation *Officier Non Urbain* (ONU) au cours de l'année 2019;

CONSIDÉRANT QUE cette formation est obligatoire pour les officiers de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE cette formation de quatre-vingt-dix (90) heures est payable à la réussite selon l'article 19 paragraphe (m) de l'entente de travail en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les lieutenants devront effectuer une reprise d'examen;

CONSIDÉRANT QUE selon le spécialiste en sécurité publique à la MRC de Laurentides, monsieur Laurent Querrach, les prochains examens dans la région des Laurentides sont prévus au cours du deuxième trimestre de 2021;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une situation exceptionnelle qui excède le délai raisonnable prévu à l'entente de travail;



POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Steve Perreault
appuyé par monsieur Maurice Plouffe
résolu unanimement des membres présents;

QUE le conseil d'administration autorise le paiement de 50% des heures de formation aux lieutenants concernés et que le solde sera payé à la réussite de l'examen.

QUE le conseil d'administration autorise le directeur à procéder au suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

13. PROLONGATION DU CONTRAT DE COMMUNICATION INFO-PAGE

2020-11-436

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujéti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2018-01-127 le contrat de communication a été octroyé à INFO-PAGE;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat a été signé pour une durée de 36 mois et qu'il prend fin le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 15 de *l'Entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution de la Régie* les municipalités ont jusqu'au 31 décembre 2020 pour aviser de leur intention d'y mettre fin;

CONSIDÉRANT QUE INFO-PAGE a été informé de la situation

CONSIDÉRANT QUE INFO-PAGE a transmis un avis de prolongation de contrat pour une durée de douze (12) mois ;



CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'un service essentiel pour un service de sécurité incendie,

PAR CONSÉQUENT

Il est proposé par monsieur Yves Duval
appuyé par monsieur Michel Bédard
et résolu unanimement des membres présents

QUE le conseil d'administration autorise le directeur et la secrétaire-trésorière à signer
et à assurer le suivi de l'avis de prolongation avec INFO-PAGE.

ADOPTÉE

14. FIN D'EMPLOI DU POMPIER BENOÎT PRÉVOST

2020-11-437

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujéti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE cet employé a demandé douze (12) mois de congé sabbatique le 4 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE sa demande a été rejetée par la direction;

CONSIDÉRANT QUE l'employé a ramené le matériel prêté par la Régie;

CONSIDÉRANT QU'il n'a pas fourni de lettre de démission malgré la demande du directeur;



POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Yves Duval
appuyé par monsieur Michel Richard
et résolu unanimement des membres présents

QUE l'employé soit relevé de ses fonctions et que la Régie incendie met fin à son emploi en date du 25 novembre 2020;

QUE le directeur soit et est autorisé à procéder au suivi de cette terminaison d'emploi.

ADOPTÉE

15. DÉPART DU POMPIER PIERRE-ALEXANDRE CHASSÉ

2020-11-438

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujéti aux articles 569 et suivant du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le pompier Pierre-Alexandre Chassé du poste 34, Lac-Supérieur, a remis sa lettre de démission le 4 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE ce pompier souhaite se consacrer à son emploi permanent ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur Yves Duval
appuyé par monsieur Michel Richard
et résolu unanimement des membres présents

QUE Le conseil d'administration accepte la démission de monsieur Pierre-Alexandre Chassé.

ADOPTÉE

**Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée du Conseil d'administration
tenue le mercredi 25 novembre 2020**



16. FIN D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉ N° 220035

2020-11-439

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujéti aux articles 569 et suivant du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le taux de présence de l'employé n° 220035 aux maintiens de compétence et aux interventions depuis le mois de janvier 2019 est inférieur aux exigences de l'article 19 n) de l'entente de travail en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'employé a été rencontré à plusieurs reprises pour remédier à la situation par monsieur Benoît Martel, directeur de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE l'employé n° 220035 n'a pas fourni d'explications permettant de contrer la preuve des manquements qui lui sont reprochés;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Yves Duval
appuyé par monsieur Michel Richard
et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le conseil d'administration autorise le directeur, monsieur Benoît Martel, à mettre fin à l'emploi de l'employé 220035 à compter du 25 novembre 2020;

QUE le conseil d'administration autorise le directeur, monsieur Benoît Martel, à prendre toutes les mesures utiles et nécessaires afin d'informer l'employé de la présente résolution;

ADOPTÉE



17. APPROBATION DE LA LISTE DES INCOMPRESSIBLES POUR 2021

2020-11-440

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujéti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement 004-2016 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la résolution 008-2016 sur la politique en approvisionnements en biens et services de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, lesquels accordent la délégation de pouvoir à certains officiers municipaux;

CONSIDÉRANT la liste des dépenses incompressibles 2021, telle que présentée par la secrétaire-trésorière, dont copie est jointe à la présente;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Marc Poirier appuyé par monsieur Michel Bédard et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le conseil d'administration approuve la liste des dépenses incompressibles, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution et autorise la secrétaire-trésorière à effectuer les paiements, le tout en temps et lieu.

ADOPTÉE



18. APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET DÉBOURSÉS

2020-11-441

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration ont pris connaissance de la liste suggérée des comptes à payer et des déboursés présentée par la secrétaire-trésorière;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits suffisants pour effectuer lesdites dépenses;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Marc Poirier
appuyé par monsieur Yves Duval
et résolu unanimement des membres présents;

QUE le conseil d'administration autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des comptes à payer et des déboursés payés pour la période du 18 septembre 2020 au 17 novembre 2020 telle que présentée dans le cadre de la présente séance au montant total de 136 253.84\$, le tout se détaillant comme suit :

Liste des incompressibles du 18 septembre 2020 au 17 novembre 2020 : 21 354.72\$

Liste des comptes à payer : 114 899.12\$

Pour un total de : 136 253.84\$

Chèque 1198 à 1238 pour la liste des comptes à payer.

QUE la secrétaire-trésorière soit, et est autorisée à procéder au paiement desdits comptes.

ADOPTÉE



19. VARIA OU PÉRIODE DE QUESTIONS

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

2020-11-442

Il est proposé par monsieur Marc Poirier
appuyé par monsieur Michel Richard
et résolu unanimement des membres présents;

QUE la présente séance soit levée, il est 11h02.

ADOPTÉE


Évelyne Charbonneau
Présidente


Yanik Lapointe
Secrétaire-trésorière